

# Les risques d'accident dans les sports d'équipe

**Le sport comporte un facteur de risque qui fait qu'il faut compter avec l'accident. Lors de la pratique de sports d'équipe, il arrive régulièrement que les joueurs se blessent involontairement.**

Les assurances doivent alors prouver si les circonstances sont réunies pour engager la responsabilité civile légale, auquel cas c'est la responsabilité selon le Code des obligations, art. 41 qui interviendrait. Attribuer la responsabilité de chaque cas au compétiteur ou au joueur reviendrait cependant à agir à l'encontre du bon sens. Un joueur évolue librement et en connaissance de cause dans une situation qui l'expose à un danger de blessure suite à un comportement inapproprié de ses coéquipiers et adversaires. En cas de dommage, il ne peut pas les mettre en cause de la même manière qu'une personne qui n'est absolument pas impliquée.

## **Seulement en cas de faute grave**

Dans la pratique, la justice admet la responsabilité d'un compétiteur envers un autre joueur seulement en cas de faute grave correspondant à une infraction au règlement (p.ex. carton rouge). La plupart des cas ne sont pas considérés comme des fautes graves. C'est pourquoi la responsabilité du joueur n'est pas retenue et son assurance responsabilité civile privée ne verse aucune indemnité. Les dommages aux lunettes, plus particulièrement, sont considérés comme conséquence de fautes légères et ne sont ainsi pas remboursés par la responsabilité civile. Les membres de sociétés FSG peuvent se réjouir de bénéficier d'une couverture par l'intermédiaire de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS). Seules les personnes déclarées nominativement comme gymnaste actif dans le fichier de STV-Admin et possédant la carte de membre FSG peuvent prétendre aux prestations de la CAS (accidents, dommages aux lunettes, responsabilité civile). Les jeunes des catégories filles et garçons, eux aussi, doivent être déclarés nominativement. Les catégories parents+enfants et gymnastique enfantine annoncés par leur société dans le quota STV-Admin sont également assurés.